



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019
COMPTE RENDU

Étaient présents : Mme Marie-Christine Bouvier, M. Jacky Clavairolle, M. Alex Dumas, M. Jean-François Esteban, Mme Christiane Exbrayat, M. Alain Héraud, M. Michel Jean, Mme Julie Jouve, Mme Danielle Lambert-Manent, M. Jean-Claude Mercier, Mme Ghislaine Monroig, Mme Françoise Panafieu, M. Vincent Rieutor, M. André Sauzède, Mme Elsa Seigneur, M. Grégory Théron, Mme Danièle Trabuc, Mme Janet Zaragoza.

Absents excusés :

Mme Karine Bellosguardo

Mme Jocelyne Bonnet-Carbonell

Mme Tania Charalambous a donné procuration à Mme Janet Zaragoza

M. Gilles Jouve a donné procuration à Mme Julie Jouve

Mme Véronique Leruste a donné procuration à Mme Marie-Christine Bouvier

Mme Véronique Martin a donné procuration à M. André Sauzède

M. Jérôme Mercadé a donné procuration à M. Jacky Clavairolle

M. Jean-Thierry Picandet a donné procuration à M. Alain Héraud

Mme Christelle Piesset

M. Alexandre Trouillard

Mme Martine Villeneuve a donné procuration à M. Jean-Claude Mercier

Secrétaire de séance : M. Michel Jean.

Présents : 18

Nombre de procurations : 7

Nombre de voix : 25

Ouverture de la séance : 18h30

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la séance du 18 décembre 2018.
Etat des décisions prises depuis le dernier conseil municipal

DEL2019_001 Contrat Bourg Centre Occitanie 2019/2021

FINANCES :

DEL2019_002 Rapport d'orientations budgétaires 2019

DEL2019_003 BP principal 2019 – Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget

DEL2019_004 BP assainissement 2019 – Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget

DEL2019_005 Equipement sportif d'intérêt territorial – demandes de subventions auprès de l'Europe, de l'Etat, de la région Occitanie et du département du Gard

DEL2019_006 Amendes de police – demande de subvention au titre de l'année 2019

DEL2019_007 Acquisition et aménagement de locaux pour le centre social Calade - demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF)

DEL2019_008 Marchés travaux place Paloquine, rue du Chemin Neuf, rue des Essais – attribution des lots

DEL2019_009 Achat d'une balayeuse – attribution du lot

DEL2019_010 Vente d'un terrain du domaine privé de la commune à Mme Pichon

DEL2019_011 Vente d'un terrain du domaine privé de la commune à M. Bouziane et Mme Salmi

DEL2019_012 Cession d'une partie du chemin rural lieu-dit de Couyran

DEL2019_013 Indemnités de fonction des élus locaux

RESSOURCES HUMAINES

DEL2019_014 Création d'un poste d'attaché territorial

MEDIATHEQUE

DEL2019_015 Médiathèque - désherbage

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ANNEE 2018

- DEC2018_034

- Signature de la convention avec l'APE les mômes de Gachone pour la mise à disposition d'un local de stockage à l'espace Miréio.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ANNEE 2019

- DEC2019_001

- Décision d'ester en justice dans l'affaire SDIS 30 – décision de confier la défense des intérêts de la commune à Me Merland.

- DEC2019_002

- Marché public - accessibilité mairie
 - Avenant N°1 Lot 9 peinture – Rieumal : - 910,00 € HT
 - Suppression des travaux de peinture placard et escaliers

DEL2019_001 Contrat Bourg Centre Occitanie 2019/2021

Monsieur le maire et Mme Sylvie Roche présentent à l'assemblée le contrat Bourg Centre Occitanie 2019/2021.

La Région Occitanie a décidé d'engager une nouvelle politique en faveur du développement et de l'attractivité des « bourgs centres » Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

La présence de bourgs centres dynamiques et attractifs dans les zones rurales ou péri-urbaines est un gage de qualité de vie, de cohésion sociale et de développement économique. Ils constituent de ce fait des pôles essentiels à l'attractivité de leur territoire et, plus globalement à l'équilibre de notre région.

Ces communes doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et à venir dans les domaines des services aux publics, l'habitat, la jeunesse, la santé, l'accès aux commerces, les équipements culturels, sportifs, de loisirs etc.

M. Michel Jean sort de la salle.

Les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, les espaces publics, le patrimoine...

Pour conforter leur développement économique, elles doivent également apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises.

Dans ce cadre et en vue de renforcer l'attractivité et le développement des communes « bourg-centre », la Région a décidé d'accompagner les communes concernées en renforçant son soutien en faveur des investissements publics locaux.

Calvisson est une commune péri-urbaine, identifiée par le SCOT comme un « pôle structurant de bassin de vie » qui répond à la notion de bourg-centre.

Avec près de 6000 habitants et Chef-lieu de Canton, la commune occupe une situation géographique privilégiée, entre les agglomérations de Nîmes et de Montpellier, qui la rend particulièrement attractive.

L'accroissement linéaire de population, la présence d'une population touristique de près de 2000 résidents en période estivale, l'attrait exercé sur les bassins de vie proches Vaunage et Sommiérois nécessitent une volonté politique pour accompagner ce dynamisme.

Cette dynamique démographique ne s'accompagne pas d'un développement économique et commercial suffisant pour répondre à la demande de la population et des acteurs socio-économiques. Par ailleurs, le centre-ville commerçant est délaissé au profit des zones péri-urbaines de la métropole de Nîmes.

La commune de Calvisson doit redevenir le pôle majeur du bassin de vie en mettant en place une offre de services multiples à la population en consolidant les infrastructures nécessaires à son développement et à son attractivité.

La municipalité a pris des premières mesures en 2015 et c'est dans l'objectif de poursuivre cette dynamique que la commune s'est portée candidate, en avril 2018, auprès de la Région Occitanie, à l'appel à candidatures « Bourgs Centres ».

M. Michel Jean revient.

Le projet de contrat (annexe n°1) a été présenté par la commune, en comité de pilotage du PETR le 20 février dernier ; il a pour objectif d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Gard, la Communauté de Communes du Pays de Sommières, le PETR Vidourle-Camargue et la Commune de Calvisson :

- Pour agir sur les fonctions de centralité et en faveur du développement de l'économie et de l'emploi de la commune de Calvisson et de son bassin de vie,
- Pour agir sur la qualité du cadre de vie et sur la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité de la commune et de son bassin de vie.

Mme Julie Jouve demande comment la commune pourra mettre en œuvre des projets dont la compétence est assurée par la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Monsieur le maire lui précise qu'il s'agit d'une vision globale du projet que les élus devront porter tant au niveau communal qu'intercommunal.

Mme Christiane Exbrayat demande si une seule commune par Communauté de Communes peut prétendre à être Bourg Centre. Monsieur le maire répond que non et précise que Sommières est en train de préparer un dossier et que Villevielle pourrait aussi y prétendre.

Suite à cette présentation, M. Alain Héraud précise qu'il trouve dommage que les moulins ne soient pas assez mis en valeur dans le projet de contrat cadre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de contrat de bourg-centre, annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour à l'unanimité

DEL2019_002 Rapport d'orientations budgétaires 2019

M. Alex Dumas présente le rapport sur les orientations budgétaires 2019 (annexe n°2).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De prendre acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires 2019.

Pour à l'unanimité

DEL2019_003 BP principal 2019 – Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget

M. Alex Dumas informe l'assemblée que conformément à l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. Alex Dumas rappelle que le montant des crédits ouverts au budget 2018 (hors remboursement du capital de la dette) était de 3 859 172€. Le montant maximum des dépenses qui peut être engagé, liquidé et mandaté avant le vote du budget s'élève donc à 964 793 €,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de 25% maximum des crédits ouverts en 2018, soit 964 793 € dont la répartition se fera comme suit :

Affectation budgétaire	Montant maximum autorisé
Chap 21 – immobilisations corporelles	964 793 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater 25% maximum des crédits ouverts au budget d'investissement 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon l'affectation présentée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour à l'unanimité

DEL2019_004 BP assainissement 2019 – Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget

M. Alex Dumas informe l'assemblée que conformément à l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. Alex Dumas rappelle que le montant des crédits ouverts au budget 2018 (hors capital de la dette) était de 1 227 849€. Le montant maximum des dépenses qui peut être engagé, liquidé et mandaté avant le vote du budget s'élève donc à 306 962€,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de 25% maximum des crédits ouverts en 2018, soit 306 962€ dont la répartition se fera comme suit :

Affectation budgétaire	Montant maximum autorisé
Chap 21 - immobilisations corporelles	30 000 €
Chap 23 – immobilisations en cours	276 962€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater 25% maximum des crédits ouverts au budget d'investissement 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon l'affectation présentée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour à l'unanimité

DEL2019_005 Equipement sportif d'intérêt territorial – demandes de subventions auprès de l'Europe, de L'état, de la région Occitanie et du département du Gard

M. Alex Dumas rappelle les délibérations en date du 24 septembre dernier par lesquelles le conseil municipal décidait d'acquérir l'ancienne usine de la SCI l'Avenir située à la zone d'activités le Vigné en vue d'aménager un équipement sportif.

Le budget de l'opération est estimé à 653 544 €HT (frais de maîtrise d'œuvre inclus). Monsieur le maire propose de demander des aides financières auprès de l'Etat (DSIL), de la Région Occitanie et du département du Gard selon le plan de financement ci-après :

FINANCEURS	MONTANT DEMANDE	%
ETAT (DSIL)	195 000	30
REGION	195 000	30
DEPARTEMENT	131 772	20
COMMUNE	131 772	20
TOTAL	653 544 €HT	100

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De demander les subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département conformément au plan de financement présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Pour à l'unanimité

DEL2019_006 Acquisition et aménagement de locaux pour le centre social Calade – demande de subvention auprès de la caisse d’allocations familiales (CAF)

M. Alex Dumas rappelle que la commune, depuis plus de dix ans, travaille en étroite partenariat avec le centre social Calade. Afin d’aider Calade à mener à bien les missions qui lui sont confiées, la commune apporte une aide logistique, notamment en matière de locaux.

A ce jour, le centre social est logé dans un ancien appartement situé en haut du village face à la médiathèque. Ces locaux ne sont pas visibles depuis la rue puisqu’il convient de traverser une cour privative pour y accéder. A cela s’ajoute des difficultés pour stationner à proximité. De plus, s’agissant d’un ancien appartement, celui-ci n’est pas adapté à l’activité du centre social et ne répond pas aux normes actuelles en matière d’accessibilité et de sécurité.

M. Alex Dumas rappelle que la commune a, en date du 27 décembre 2017, acheté l’ancienne étude notariale, idéalement située, sur une avenue principale de la commune, à côté des écoles maternelle et primaire, du Centre Communal d’Action Sociale et du Centre Médico-Social départemental.

Ces locaux seront aménagés afin d’une part, de favoriser l’accueil des habitants dans un local adapté et développer de nouveaux services au public et d’autre part, d’implanter le centre social dans un lieu améliorant la visibilité et la lisibilité des actions.

Mme Elsa Seigneur sort de la salle.

Le montant du projet, acquisition comprise, est estimé à 250 000 €HT. Il est précisé qu’une subvention de l’Etat au titre de la DSIL d’un montant de 62 500 € est attendue.

Afin de mener à bien ce projet, une demande d’aide financière va être déposée auprès des services de la CAF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d’approuver le projet présenté ci-dessus et d’autoriser Monsieur le maire à demander une subvention auprès de la CAF au nom de la commune,
- d’autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour à l’unanimité

DEL2019_007 Amendes de police – demande de subvention au titre de l’année 2019

M. Alex Dumas indique à l’assemblée que la commune peut prétendre à une subvention du département du Gard au titre des amendes de police 2019 pour financer des travaux de mise en sécurité de la voirie.

Mme Elsa Seigneur revient.

Les travaux visant à améliorer la sécurité des piétons route de la Cave devant être réalisés pour la fin 2019, il propose de présenter ce dossier auprès des services du département.

Le trottoir côté cimetière sera remis à neuf et un trottoir sera créé du côté de la cave coopérative. Ces trottoirs répondront aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

A cet effet, la commune a missionné un maître d'œuvre qui a évalué le coût des travaux à 98 340€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de demander la subvention la plus élevée possible au titre des amendes de police 2019,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Pour à l'unanimité

DEL2019_008 Réhabilitation du réseau d'assainissement place Paloquine, rue du Chemin Neuf et rue des Essais – attribution des lots

M. Alex Dumas rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement place Paloquine, rue du Chemin Neuf et rue des Essais.

Suite à la procédure de consultation relative aux travaux, la commission des marchés s'est réunie le 5 février dernier et a donné un avis favorable pour l'attribution des lots suivants :

Dénomination du lot	Entreprise retenue	Montant du marché €HT	
		Paloquine/ chemin neuf	Rue des essais
Lot 01 – Terrassement voirie	LAUTIER MOUSSAC	64 541.50	35 110.00
Lot 02 – Travaux réseau d'assainissement	BENOI	88 621.00	39 944.00
Total travaux HT		153 162.50	75 054.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- De prévoir la dépense au budget 2019,
- D'approuver l'attribution des lots concernant la réhabilitation du réseau d'assainissement place Paloquine, rue du Chemin Neuf et rue des Essais comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Pour à l'unanimité

DEL2019_009 Achat d'une balayeuse – attribution du lot

M. Alex Dumas informe l'assemblée qu'il convient de procéder au renouvellement de la balayeuse, une consultation a donc été lancée pour en acquérir une autre.

La commission des marchés s'est réunie le 5 février dernier et a donné un avis favorable pour le modèle proposé par la société EUROPE SERVICE, pour un montant de 132 500,00 € HT. L'ensemble de la machine est garanti deux ans, une extension d'une année supplémentaire est également proposée au prix de 4 800,00€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- De prévoir la dépense au budget 2019,
- D'approuver l'acquisition d'une nouvelle balayeuse auprès de la société EUROPE SERVICE, pour un montant de 132 500,00€ HT,
- D'approuver la souscription d'une 3^{ème} année de garantie supplémentaire pour un montant de 4 800,00€ HT,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Pour à l'unanimité

DEL2019_010 Vente d'un terrain du domaine privé de la commune à Mme Pichon

M. Alex Dumas rappelle à l'assemblée la délibération du 18 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal a annulé la délibération relative à la vente d'une partie du terrain cadastré E1100P et 1108P, situé rue de la Louve, en raison d'une remarque du contrôle de légalité de la Préfecture.

L'avis des domaines a donc été de nouveau sollicité et la valeur du bien a été estimée à 140€/m² avec une marge de négociation de 10% (annexe n°3)

M. Alex Dumas propose de vendre à Mme Pichon, une partie du terrain, pour une superficie de 400m², pour un montant de 126€/m².

Vu l'avis des domaines en date du 11 octobre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer un compromis et un acte de vente au profit de Mme Pichon, pour une superficie de 400m² pour un montant de 126€/m²,
- De dire que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Pour à l'unanimité

DEL2019_011 Vente d'un terrain du domaine privé de la commune à M. Bouziane et Mme Salmi

M. Alex Dumas informe l'assemblée que M. Bouziane et Mme Salmi ont fait part à la commune de leur souhait d'acquérir une autre partie du terrain non viabilisé cadastré 1108P, situé rue de la Louve, pour une contenance d'environ 500m².

M. Alex Dumas indique que la valeur vénale du terrain a été estimée par le Service des domaines à 140€/m² avec une marge de négociation de 10% (annexe n°3).

M. Alex Dumas propose de vendre à M. Bouziane et Mme Salmi, une partie du terrain, pour une superficie d'environ 500m², pour un montant de 126€/m².

Vu l'avis des domaines en date du 11 octobre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer un compromis et un acte de vente au profit de M. Bouziane et Mme Salmi, pour une superficie d'environ 500m² pour un montant de 126€/m²,
- de dire que les frais de bornage et de notaire seront à la charge des acquéreurs.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Pour à l'unanimité

DEL2019_012 Cession d'une partie du chemin rural lieu-dit de Couyran

M. Alex Dumas rappelle à l'assemblée la délibération du 26 novembre 2018 qui portait sur l'approbation du rapport du commissaire enquêteur et par laquelle la désaffectation du chemin rural au lieu-dit de Couyran pour sa partie qui longe la parcelle de M. Cabaud a été votée.

M. Alex Dumas indique que la valeur vénale de cette partie de chemin qui représente approximativement 371m² a été estimée par le Service des domaines à 500 € (annexe n° 4).

M. Cabaud s'est porté acquéreur de cette partie du chemin pour un montant de 1 000,00 €.

Vu l'avis des domaines en date du 28 janvier 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la cession du chemin rural au lieu-dit de Couyran pour sa partie qui longe la parcelle de M. Cabaud, d'une surface approximative de 371 m², pour un montant total de 1 000,00 €, au profit de M. Cabaud.
- De dire que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Pour à l'unanimité

DEL2019_013 Indemnités de fonction des élus locaux

M. Alex Dumas rappelle la revalorisation au 1^{er} janvier 2019 de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Celle-ci a pour conséquence, la nécessité de délibérer pour que les indemnités de fonction des élus suivent bien cette revalorisation.

M. Alex Dumas précise que le taux de l'indemnité des élus reste conforme à celui fixé par le Conseil Municipal par délibération du 24 avril 2014, à savoir 36,5% de l'indice brut terminal de fonction publique pour le Monsieur le maire (taux maximum 55%) et 12% de l'indice brut terminal de fonction publique pour les Adjointes et Délégués (taux maximum 22%).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver cette revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique et les suivantes pour le calcul des indemnités allouées à Monsieur le maire, aux adjoints et délégués.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Pour à l'unanimité

DEL2019_014 Création d'un poste d'attaché territorial

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création d'un emploi d'attaché à temps complet à compter du 29 avril 2019
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Pour à l'unanimité

DEL2019_015 Médiathèque - désherbage

M. Alain Héraud rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de faire un état des lieux du fonds documentaire existant à la médiathèque afin de pouvoir développer celui-ci de façon à proposer aux lecteurs de la médiathèque un fonds varié et équilibré chaque année.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne:

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenus trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés. Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexacts, pour lesquels il ne peut être envisagé ni de dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

Le fonds documentaire de la médiathèque fait l'objet d'un tri, plusieurs fois par an, et une liste des livres à désherber est dressée. Celle-ci est consultable en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à faire mettre au pilon les livres dont la liste est consultable en mairie ou à en faire don à différentes associations, et ce pour l'année 2019,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Pour à l'unanimité

Fin de séance : 20h30.